



Direction du développement territorial,
des infrastructures, de la mobilité et de
l'environnement, DIME
Rue des Chanoines 17
1700 Fribourg

Réf : GB / lr

L:\7 Protection de l'environnement et am. du territoire\Aménagement du territoire\PAL - révision\Terrasses d'Ogoz - expropriation\DIME - décision du CC de non-recours - 12.02.2026.docx

Dossier CEXP JK/AUN 2018/227

Commission d'expropriation du canton de Fribourg

Décision du 22 janvier 2026

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Madame la Cheffe de Service,
Madame, Monsieur,

Sur la base de la décision reçue la semaine dernière de la Commission d'expropriation, en lien avec le dézonage cantonal des parcelles de la société les Terrasses d'Ogoz SA, le Conseil communal de Pont-en-Ogoz a procédé à une analyse approfondie des différentes hypothèses, tout en sachant que bon nombre d'inconnues demeurent. En effet, les mouvements à venir du Fonds cantonal de la plus-value, lequel contient actuellement le montant de la condamnation au paiement en faveur des Terrasses d'Ogoz SA, sont aléatoires. Il nous a toutefois semblé important de considérer que l'accès à ce fonds est conditionné à l'entrée en force des décisions judiciaires. Nous avons également examiné les chances de succès d'un recours, compte tenu des motifs à soulever.

Somme toute, même si un recours permettrait de changer la situation, il reste des risques importants et le cours des intérêts à assumer en cas de nouvelle condamnation.

Aussi, privilégiant le règlement de cette affaire encore durant cette législature, le Conseil communal a décidé, à sa majorité, de renoncer à tout recours et de payer, par l'entremise du Fonds cantonal, l'indemnité due à la société les Terrasse d'Ogoz SA.

En espérant que vous comprendrez cette décision, qui vise à sauvegarder le risque sur les finances communales de Pont-en-Ogoz, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame la Cheffe de Service, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Conseil communal

La Secrétaire

Laurence Rimaz



Le Syndic

Christophe Tornare